



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 31435

Texte de la question

La situation actuelle de l'aéroport international de Tarbes-Lourdes-Pyrénées est des plus délicates. L'infrastructure, entièrement refaite il y a peu de temps, et très facilement accessible par route ou autoroute depuis Toulouse et les principales agglomérations du piémont pyrénéen et du Sud-Ouest, a dû subir, dans un laps de temps court, le départ d'Air France, et les naufrages successifs d'Air Toulouse, Air Lib et Aéris. Or la demande en transport aérien vers Paris et d'autres destinations en Europe depuis cet aéroport est bel et bien réelle et reconnue comme potentiellement rentable, pour peu que les compagnies aériennes prennent la peine d'investir l'infrastructure, et que les pouvoirs publics replace cette dernière parmi les plateformes aériennes d'importance en province. En effet, l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, qui a déjà une forte expérience de l'accueil saisonnier de vols charter, pourrait tout à fait être à même de devenir l'aéroport du Sud-Ouest spécialisé dans de tels vols en moyen-courrier (vols touristiques en Europe, Afrique du Nord et Moyen-Orient affrétés par des chaînes de voyages organisés, par exemple, et entre autres). Cela permettrait de décongestionner l'aéroport de Toulouse-Blagnac, actuellement au bord de la saturation, de pérenniser l'activité aéroportuaire tarbaise (et donc l'emploi sur la zone), et enfin de rentabiliser les coûts induits par la rénovation récente de l'aéroport. La situation exige désormais une volonté forte, ferme et sans ambiguïté allant dans ce sens de la part du Gouvernement, La demande étant désormais clairement formulée, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer de lui indiquer s'il entend faire en sorte qu'elle devienne rapidement réalité.

Texte de la réponse

L'aéroport de Tarbes a été particulièrement affecté en 2003 par la cessation d'activité de la compagnie Air Lib puis par celle de la compagnie Aéris qui a, durant quelques mois seulement, offert l'an passé des services aériens réguliers entre Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Paris. Ces derniers développements doivent s'analyser dans le contexte d'un transport aérien public qui est aujourd'hui totalement libéralisé au sein de l'Union européenne. Tous les transporteurs aériens détenteurs d'une licence délivrée par un État membre de l'Union européenne peuvent dorénavant proposer, à leur seule initiative, les services de leur choix à l'intérieur de l'espace communautaire, qu'il s'agisse de services réguliers ou non, sous la réserve de disposer des créneaux horaires nécessaires sur certains aéroports. Le droit communautaire offre cependant, pour cette desserte, la possibilité de mettre en place la procédure dite des « obligations de service public », ce qui a été fait. De plus, une participation financière du fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien (FIATA) est envisagée, au bénéfice du transporteur qui sera désigné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Enfin, des créneaux horaires ont été réservés à Paris-Orly pour cette liaison. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de plan État - région Midi-Pyrénées, des réflexions ont été menées sur l'avenir de la desserte aérienne de la région et sur la complémentarité entre l'aéroport de Toulouse - Blagnac et les autres plates-formes régionales, y compris celle de Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Ces études ne font toutefois pas, à ce stade, ressortir de possibilités d'importants transferts de trafic commercial au bénéfice de l'aéroport de Tarbes.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31435

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2004, page 44

Réponse publiée le : 27 avril 2004, page 3198